Date de dépôt: 10 octobre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Evacuation du squatt de la Tour : les procédures ont-elles été respectées ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La presse s'est fait l'écho des conditions peu claires - voire illégales - dans lesquelles la décision de procéder à l'évacuation du squatt de la Tour a été prise, sans qu'il soit véritablement possible de savoir quelle était la position exacte du Conseil d'Etat à ce sujet.

Est-il possible, en conséquence, d'avoir plus d'explications à ce sujet, notamment en ce qui concerne la prise de décision d'évacuation par le Conseil d'Etat?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les conditions présidant à l'évacuation du squatt de la Tour (cf. la réponse du Conseil d'Etat de ce jour à l'IUE 451) étaient données, dès lors qu'une plainte pénale pour violation de domicile avait été déposée par le propriétaire et que ce dernier était au bénéfice d'une décision administrative en force pour l'exécution de travaux, qui ont d'ailleurs commencé après le départ des occupants illicites. Ceux-ci avaient été conduits dans les locaux de la police pour un contrôle d'identité sur ordre du procureur général.

Les autorités ont donc agi dans la légalité; seul a fait défaut un avertissement préalable clair aux squatters, non obligatoire, mais, de l'avis du

IUE 464-A 2/2

Conseil d'Etat, souhaitable à l'avenir, leur indiquant que, passé un délai raisonnable, ils s'exposeraient à une évacuation forcée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Charles Beer